

Inscription au Service de demi-pension ou internat 2026-2027

A CONSERVER

PIECE A FOURNIR OBLIGATOIREMENT : UN RIB OFFICIEL (avec le logo) du responsable financier

L'inscription ne sera validée qu'après réception du dossier complet.

INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION OU INTERNAT

Toute inscription en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne pour une nouvelle année scolaire est **soumise au paiement des trimestres précédents.**

CHANGEMENT DE STATUT

Les élèves pourront changer de statut en cours d'année scolaire.

La demande doit être effectuée avant la fin du trimestre précédent par lettre ou mail à l'adresse frais-scolaires@montesoro.net obligatoirement :

- Soit avant le 31 décembre 2026 pour le 2^e trimestre
- Soit avant le 31 mars 2027 pour le 3^e trimestre.

Pour les externes, il est possible sous certaines conditions de prendre un repas exceptionnel pour un montant de 6€50.

MONTANT ET PAIEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION ET D'INTERNAT

Le montant forfaitaire est arrêté pour chaque année civile par la Collectivité de Corse.

Les familles reçoivent une facture par trimestre scolaire après déduction de la bourse éventuelle.

Les modalités de paiement sont indiquées sur la facture.

En cas de difficultés financières, la famille est invitée à prendre rendez-vous avec le service social afin de solliciter l'aide du Fonds Social.

Dans tous les cas, il est vivement recommandé de ne pas attendre les lettres de rappel ou les mises en demeure de l'huissier pour se manifester.

REMISES ET DEDUCTIONS

Les cas permettant une remise d'ordre sur le montant forfaitaire du trimestre sont :

- Les stages en entreprise (sauf si par convention le lycée continue de prendre en charge les frais de restauration de l'élève demi-pensionnaire ou interne en stage),
- Pour une absence de plus de 15 jours consécutifs (hors vacances scolaires) justifiée par un certificat médical et à la demande écrite de la famille au service d'intendance – bureau n° 10,
- exclusion de l'élève par mesure disciplinaire,
- fermeture du service d'hébergement à l'initiative de l'établissement.

Dans tous les autres cas :

- absence de professeurs,
- voyage scolaire,
- maladie de moins de 15 jours,
- observance religieuse,
- fin de cours anticipée, périodes d'examen, manifestation devant le lycée ...

le forfait reste en vigueur et aucune remise d'ordre ne sera consentie.

Sur demande écrite, les situations particulières pourront être examinées par le chef d'établissement.